

Résumé du rapport du Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme à l'Assemblée Générale, octobre 2019 (A/74/198)

« La cohérence des politiques dans l'action gouvernementale pour protéger contre les violations des droits de l'homme par les entreprises »

Dans son rapport à l'Assemblée Générale des Nations Unies en octobre 2019, le Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme examine ce que signifie en pratique la cohérence des politiques sur les entreprises et les droits de l'homme dans le cadre des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme. Il propose des moyens pratiques pour renforcer la capacité, l'aptitude et l'action des gouvernements à atteindre cet objectif sur la base des enseignements tirés de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits de l'homme et d'autres cadres politiques pertinents. Il met également en évidence les possibilités d'aligner les efforts de mise en œuvre et d'encourager la cohérence des politiques lorsque les engagements des objectifs de développement durable (ODD) recourent l'agenda sur les entreprises et les droits de l'homme.

Pourquoi la cohérence des politiques est-elle importante ?

Les exemples de dommages causés par les lacunes et les incohérences dans la mise en œuvre et l'application des cadres politiques et juridiques pertinents sont innombrables et comprennent les abus liés au travail, la discrimination, les dommages environnementaux, les expulsions forcées et les violations des droits fonciers, ainsi que l'intimidation des défenseurs des droits de l'homme. Les lacunes réglementaires s'accompagnent souvent d'un manque d'orientation opérationnelle entre les départements et les agences de l'État qui façonnent les pratiques commerciales ou l'interface avec les entreprises, ainsi qu'avec les entités appartenant à l'État. Les défenseurs des droits de l'homme, les femmes et les filles, les peuples autochtones, les travailleurs des secteurs à bas salaires et les travailleurs migrants font partie des groupes à haut risque et sont souvent touchés de manière disproportionnée par les abus liés aux entreprises. La conception ou l'application incohérente des réglementations qui se traduit par une action inadéquate des entreprises pour identifier, prévenir, atténuer et prendre en compte les impacts négatifs sur les droits de l'homme auxquels elles peuvent être confrontées renforce la vulnérabilité des groupes à risque. Leur vulnérabilité est souvent aggravée par de multiples obstacles à l'accès à un recours efficace.

Le rapport du groupe de travail attire l'attention sur les obligations des États en vertu du principe directeur 8 et fournit des orientations à ce sujet, en tant

qu'élément clé de la mise en œuvre du cadre "Protéger, Respecter et Réparer" sur lequel s'appuient les Principes directeurs des Nations Unies.

« Les États devraient veiller à ce que **les ministères, les organismes d'État et autres institutions publiques** qui influent sur le comportement des entreprises **connaissent** les obligations de l'État en matière de droits de l'homme et les observent lorsqu'ils remplissent leurs mandats respectifs, notamment **en fournissant à ces entités les informations, la formation et le soutien voulus.** »

Principe directeur 8.

Raisons convaincantes pour les gouvernements de renforcer la cohérence des politiques

Une obligation légale : l'État a le devoir de protéger contre les violations des droits de l'homme. La cohérence des politiques est essentielle pour concrétiser cette obligation en une protection réelle en veillant à ce que les départements et les agences de l'État et du gouvernement qui façonnent les pratiques commerciales - tant au niveau national que sous-national - soient conscients des obligations internationales de l'État en matière de droits de l'homme et soient équipés pour agir en conformité avec celles-ci.

Donner l'exemple : la cohérence des politiques est un élément essentiel pour garantir que l'État donne l'exemple dans son rôle d'acteur économique, notamment en tant qu'acheteur, propriétaire, investisseur et promoteur du commerce. C'est aussi une mesure essentielle pour renforcer la prévention des violations des droits de l'homme liées aux entreprises.

Prévisibilité et crédibilité : la cohérence est essentielle en ce qui concerne la manière dont le gouvernement communique à l'extérieur sur les politiques nationales en matière d'entreprises et de droits de l'homme. Les entreprises bénéficient d'une affirmation claire et sans ambiguïté de ce que le gouvernement attend d'elles dans le cadre de leurs activités à l'intérieur et à l'extérieur des frontières, ce qui leur assure prévisibilité et crédibilité dans tous les secteurs du gouvernement.

Mesures suggérées pour l'action de l'État

Afin d'aider les États à traduire le concept de cohérence des politiques en actions gouvernementales concrètes dans le but de protéger les violations des droits de l'homme par les entreprises, le rapport du Groupe de travail suggère une série de mesures basées sur les enseignements tirés de l'élaboration et de la mise en œuvre de plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits de l'homme et d'autres cadres politiques pertinents. Ces mesures comprennent :

- **Un soutien politique, un engagement et un leadership au plus haut niveau politique** pour promouvoir la mise en œuvre effective des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, notamment tout au long de l'élaboration et du déploiement des plans d'action nationaux et pour assurer une surveillance et une responsabilité efficaces.
- **Une participation significative dès le départ** de toutes les entités gouvernementales et la participation significative des principales parties prenantes à l'élaboration des plans d'action nationaux/cadres politiques pertinents comme une occasion de favoriser la communication intergouvernementale, une large adhésion et une compréhension commune des défis et des tâches à venir.
- **Un financement, des ressources et des capacités suffisantes** pour garantir que les directives politiques s'accompagnent d'orientations pratiques adéquates sur la manière dont les entités/agences gouvernementales doivent s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de l'homme, ainsi qu'un financement public adéquat pour les actions des ministères/agences concernés.
- **Formation et sensibilisation** pour renforcer la connaissance des normes relatives aux entreprises et aux droits de l'homme chez les fonctionnaires de l'État et du gouvernement afin d'intégrer la protection et le respect des droits de l'homme et pour garantir que la connaissance et la compréhension des Principes directeurs soient diffusées, intégrées et maintenues dans toutes les fonctions de l'État.
- **La gestion de l'information et des connaissances** pour fournir aux fonctionnaires des conseils pratiques sur la manière de s'acquitter de leurs fonctions et pour veiller à ce que toutes les entités gouvernementales « parlent le même langage » lorsqu'elles interagissent avec les entreprises, y compris sur la manière de mettre en pratique la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme.
- **Le suivi et l'établissement de rapports** afin d'évaluer de manière exhaustive et proactive les résultats obtenus par l'État dans le respect de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme et d'entreprises, notamment par un dialogue et un engagement significatifs avec des initiatives de suivi et d'évaluation menées par de multiples parties prenantes.
- **Aligner la mise en œuvre du programme relatif aux entreprises et aux droits de l'homme sur les objectifs de développement durable** en rompant les « silos institutionnels », en favorisant la coordination et en assurant la complémentarité des efforts dans la mise en œuvre des plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits de l'homme avec les objectifs de développement durable, sur la base du dialogue et du partenariat.

Le rapport du groupe de travail développe toutes ces mesures et offre des suggestions supplémentaires sur la manière d'opérationnaliser le concept de cohérence politique dans la pratique.

Exemples choisis sur la façon d'opérationnaliser le concept de cohérence des politiques

Les plans d'action nationaux devraient constituer un document vivant avec des critères de mise en œuvre spécifiques, mesurables, réalisables et limités dans le temps. Les impacts devraient être évalués régulièrement et le contenu devrait être revu et mis à jour en conséquence pour assurer la cohérence des politiques et des actions coordonnées pour lutter contre les violations des droits de l'homme liées aux entreprises.

Les entreprises d'État devraient intégrer pleinement l'engagement de respecter les droits de l'homme dans les cadres politiques et dans l'ensemble de leurs opérations et de leurs structures de gouvernance et respecter les engagements en matière de droits de l'homme en tant que modèles pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies, notamment par une véritable diligence raisonnable en matière de droits de l'homme. Pour en savoir plus sur les entreprises d'État qui montrent l'exemple, [cliquez ici](#).

La législation et la politique en matière de marchés publics doivent être cohérentes et s'accompagner d'orientations pratiques sur la manière dont l'obligation de l'État de protéger les droits de l'homme doit être mise en œuvre par les entités chargées des marchés publics. La gestion des risques liés aux droits de l'homme doit être pleinement intégrée dans les critères d'attribution des marchés et dans les documents d'orientation. Ces derniers devraient comprendre les étapes nécessaires pour procéder à des évaluations des risques et adopter des mesures appropriées à chaque étape du processus de passation de marchés.

Les entités de promotion des exportations et du commerce devraient exiger des entreprises qu'elles démontrent leur engagement envers les Principes directeurs des Nations Unies comme condition préalable à l'obtention d'un soutien et d'avantages de l'État liés au commerce et à la promotion des exportations, y compris la participation à des missions commerciales et l'éligibilité à la défense des intérêts commerciaux. Pour plus d'actions sur la manière dont les États devraient utiliser la diplomatie commerciale et économique pour inciter les entreprises à respecter les droits de l'homme, [cliquez ici](#).

Alignement sur les Principes directeurs dans le contexte de la promotion des ODD : la contribution la plus puissante des entreprises au développement durable est d'intégrer le respect des droits de l'homme dans leurs chaînes d'approvisionnement. Lorsque les gouvernements s'associent aux entreprises pour réaliser les ODD, ils doivent s'assurer que leurs partenaires ont pris des mesures démontrables pour intégrer le respect des droits de l'homme dans leurs opérations : le respect des droits de l'homme par les entreprises n'est pas un choix,

c'est une responsabilité. Pour en savoir plus sur les recommandations du groupe de travail sur la façon de relier la mise en œuvre des SDG aux principes directeurs, [cliquez ici](#).

Et maintenant?

Le groupe de travail appelle les États à « **joindre le geste à la parole** » en matière de prévention et de traitement des impacts des entreprises sur les droits de l'homme par des actions appropriées visant à encourager un comportement responsable des entreprises. Pour remplir leur devoir de protection, les capacités opérationnelles doivent être fondées sur des directives claires et des méthodologies établies qui sont rigoureusement utilisées, appliquées et contrôlées dans la pratique. La responsabilité de toutes les entités gouvernementales concernées, y compris aux niveaux local et infranational, est essentielle.

Les initiatives visant à combler les lacunes en matière de cohérence des politiques, par exemple par le biais de plans d'action nationaux, ne devraient pas rester un exercice de « cochage » mais plutôt servir de catalyseur du changement, notamment en ce qui concerne les mesures obligatoires efficaces pour que les entreprises respectent les droits de l'homme, telles que les exigences de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme.

Le rapport du groupe de travail sur la cohérence des politiques (A/74/198) est disponible dans toutes les langues des Nations Unies à l'adresse suivante : <https://undocs.org/en/A/74/198>